

Proposition 6 :

Assurer une intégration harmonieuse de notre enseignement supérieur dans l'espace européen, et de chacune de nos universités en particulier. Nous voulons permettre aux étudiants d'avoir accès aux études supérieures qui leur sont les plus appropriées (universités, hautes écoles, instituts d'architecture, enseignement artistique, enseignement de promotion sociale) par une meilleure orientation au terme de l'enseignement obligatoire et par un soutien adapté à leur situation financière.

En ce qui concerne l'intégration à l'espace européen :

Le 19 juin 1999, 29 pays européens ont adopté la déclaration de Bologne. Cette déclaration fait suite à des démarches académiques et politiques qui rappellent le rôle central de l'enseignement supérieur dans le développement économique, scientifique et culturel de l'Europe. Elle s'inscrit dans la volonté de construire et de rassembler dans une Europe de la connaissance.

La déclaration précise plusieurs conditions et modalités dans la poursuite de cet objectif :

- l'autonomie et l'indépendance des établissements en matière d'enseignement et de recherche ;
- l'introduction d'un système de titres et d'organisation des études lisible et comparable ;
- l'organisation de l'enseignement en crédits et leur valorisation via un processus de reconnaissance mutuelle ;
- la mobilité à tous les niveaux (étudiants, chercheurs et enseignants) ;
- la garantie de la qualité du système, base de la reconnaissance mutuelle, donc de la mobilité, via un processus de contrôle ;
- la dimension européenne dans l'enseignement et la sensibilisation des étudiants à la citoyenneté européenne.

Le terme fixé pour les convergences est 2010.

En mai 2001, la conférence interministérielle de Prague a permis d'inclure d'autres aspects dans le processus initié en 1999, tels qu'une meilleure participation des étudiants, l'affirmation de l'enseignement en tant que bien public, l'importance de la dimension sociale, etc.

La politique du Gouvernement de la Communauté française Wallonie-Bruxelles en matière d'Enseignement supérieur a dès lors été largement marquée par le souci d'opérer une intégration harmonieuse et efficace de notre système d'Enseignement supérieur dans l'Espace européen, regroupant aujourd'hui 40 pays.

Outre l'aspect mobilité, le processus de Bologne insiste tout particulièrement sur la qualité de l'Enseignement dispensé.

Dans la lignée des principes de Bologne, le Gouvernement a pris les réformes nécessaires afin de permettre l'intégration de l'enseignement supérieur dans l'espace européen.

L'adaptation des structures :

Le décret du 31 mars 2004 a pour objectif premier d'adapter les terminologies avec celles en vigueur au sein de l'Union européenne. On parlera ainsi désormais de baccalauréat ou bachelor pour le premier cycle en trois ans, et de master pour le second cycle.

Il met définitivement en place les crédits du *European Credit Transfer System*, système selon lequel les cours dispensés dans l'enseignement supérieur se comptent non plus en heures de cours mais en crédits, qui, une fois acquis par l'étudiant peuvent être valorisés dans les autres établissements d'Enseignement supérieur belges et étrangers impliqués dans le processus de Bologne.

Quant à l'organisation des études supérieures, le décret prévoit trois cycles. Les cursus initiaux comprennent un ou deux cycles d'études selon le type d'enseignement. L'enseignement de type court voit ses diplômés transformés en Baccalauréats professionnalisants. Dans les cursus de type long, les études de premier cycle sont portées à trois ans et conservent un caractère de transition. A l'issue de ce premier cycle de transition, le deuxième cycle conduit à la maîtrise. Ainsi, l'étudiant ayant fait les 3 années du cursus de transition plus une ou deux années selon les cursus est titulaire d'une maîtrise.

Les cursus de troisième cycle comprennent la formation doctorale et les travaux relatifs à la préparation d'une thèse de Doctorat.

Il convient de noter que l'avant-projet de décret maintient les possibilités de spécialisation au terme de la maîtrise, les actuels DESS. L'organisation de ces maîtrises complémentaires reste l'apanage des universités.

La réforme des universités :

Cette deuxième partie du décret du 31 mars 2004 a pour objectif l'harmonisation d'un ensemble de dispositions relatives à l'enseignement dispensé dans les universités, ainsi que le refinancement de ce secteur rendu indispensable par l'évolution tant des conditions d'apprentissage que du nombre d'étudiants.

Ainsi, le décret harmonise les modalités d'inscription, les conditions d'accès aux études, la présentation des programmes d'études, la composition et les modalités de délibération des jurys, les méthodes d'évaluation, les dispositions prises par les universités en terme d'aide à la réussite, en particulier des étudiants de première génération.

En outre, conformément au programme du Mouvement Réformateur en 1999, qui prévoyait la nécessité de favoriser la collaboration entre les instituts d'enseignement supérieur et d'inciter celles-ci au développement de synergies communes dans une optique de rationalisation, le décret propose une structure de collaboration interuniversitaire, appelée Académie. En effet, deux universités au moins peuvent s'associer pour former une Académie. Chaque Académie doit compter au moins une des universités suivantes : ULB, UCL ou l'ULG.

Les modalités de financement sont adaptées de telle sorte que les équilibres existants entre les institutions soient maintenus.

Il convient de noter que le refinancement des universités sera à hauteur d'environ 20.000.000 EUR à l'horizon 2010.

Par ailleurs, les crédits consacrés aux doctorats sont désormais présents hors l'enveloppe globale, ceci permettant de mieux identifier l'effort fait par les universités en matière de crédits consacrés à la recherche.

La réforme des Hautes Ecoles, Ecoles supérieures des Arts et Instituts d'Architecture :

La réforme de Bologne ne concerne pas uniquement les universités. La création de l'espace européen de l'enseignement supérieur doit se combiner avec la protection du caractère pluraliste de notre offre d'enseignement. C'est pourquoi 3 décrets spécifiques, relatifs respectivement aux Hautes Ecoles, aux Ecoles supérieures des Arts et aux Instituts supérieurs d'Architecture ont été adoptés en vue d'adapter les cursus et la terminologie dans la logique de la réforme initiée. En outre, certaines formations telles que la communication, l'ingénierat industriel, la traduction-interprétariat et l'agronomie en Haute Ecole verront tout ou partie de leur formation organisée en 5 ans, tout en maintenant une possibilité de suivre dans cette branche un cursus en quatre ans de façon à ne pas imposer aux étudiants de ces filières un allongement systématique des études.

L'aide à la réussite :

Le décret "Bologne" prévoit que *les institutions universitaires consacrent à l'aide à la réussite des étudiants, au sein de leur établissement ou par transfert à leur académie, un montant correspondant à au moins dix pour cent de l'allocation de base dont elles bénéficient pour les étudiants de première génération qu'elles accueillent.*

L'aide à la réussite est souvent abordée dans le cadre des universités, mais il ne faut pas perdre de vue les besoins en la matière des Hautes Ecoles (qui accueille souvent un public moins favorisé qu'à l'université) et dans les Ecoles supérieures des Arts.

Face à cette disposition, il convient de noter que :

- une partie de ces moyens doit être consacrée à la mise sur pied au sein de l'académie « d'un centre de didactique supérieure » qui a pour mission de conseiller, former et encadrer les enseignants en charge des étudiants de première génération ;
- le reste des moyens doit être consacré à des activités spécifiques (autoévaluation des étudiants, développement de la méthode, etc.).

D'autres mécanismes sont également mis en œuvre :

- possibilité pour les étudiants de « répartir les enseignements d'un cycle d'études sur un nombre d'années académiques supérieur au nombre d'années d'études prévues au programme » (article 86). Cette possibilité n'est toutefois envisageable que via la conclusion d'une convention entre l'étudiant et l'autorité académique, révisable annuellement.
- possibilité pour l'étudiant de première génération de suivre au deuxième quadrimestre un programme de remédiation.

Ces dispositions ont évidemment pour effet de tenter de diminuer le nombre inquiétant d'échecs au terme de la première année à l'université.

Le MR propose aujourd'hui :

- D'assurer la mise en œuvre effective de la réforme de Bologne, en partenariats avec les autorités académiques, le personnel des Académies et les étudiants.

Le principe d'une concertation large et effective doit de nouveau être la règle dans l'enseignement supérieur. La réforme de Bologne ne pourra être réussie qu'à la condition d'être comprise, soutenue et profitable à ceux à qui elle s'adresse.

- De soutenir les mécanismes de lutte contre l'échec mis en place par le décret sans toutefois que ceux-ci n'aboutissent à un nivellement des études par le bas.

Les mécanismes de lutte contre l'échec doivent veiller à maintenir les principes d'excellence qui président à notre conception de l'enseignement supérieur et qui assurent la bonne réputation de celui-ci. De même, une politique d'aide à la réussite au cas par cas ne peut porter ses fruits que si elle se greffe sur une politique globale largement réfléchie.

- D'assurer le regroupement des institutions universitaires autour des 3 Académies dans le respect des intérêts de chacune des institutions et en assurant un développement futur optimal pour chacune des 3 Académies.

Le MR insiste pour que la mise en application de la réforme de Bologne ne préjudicie les intérêts d'aucune université. Le développement de chacune de ces académies doit être assuré de manière équilibrée.

- D'assurer le maintien de la spécificité des formations organisées par les Hautes écoles.

Les formations organisées par les Hautes écoles doivent garder leur spécificité, c'est-à-dire leur finalité professionnelle (formation tournée davantage sur la pratique professionnelle) et les études qu'elles organisent doivent rester concurrentielles tant sur le plan national (par rapport aux universités) qu'euro-péen.

En ce qui concerne la meilleure orientation :

Le MR propose :

- De revaloriser le rôle des CPMS.
- De réaliser un profil professionnel propre à chaque élève en fin d'études secondaires.
- De soutenir davantage les centres d'orientation comme le SIEP (service d'information sur les études et les professions).

- De généraliser les journées de rencontre avec les établissements d'enseignement supérieur, les professionnels et les entreprises.
- D'organiser un examen commun à tous les élèves en fin d'études primaires et secondaires (proposition n°2).

En ce qui concerne le soutien financier :

Notre rapport à la démocratie doit se concevoir comme le moyen de favoriser l'accès de tous à l'enseignement. Aucun étudiant ne peut en effet se voir refuser la possibilité de poursuivre ses études pour des raisons financières, et l'étudiant doit pouvoir participer au processus de gestion de l'établissement supérieur qu'il fréquente. Ainsi, les systèmes de participation étudiante existant dans les différentes universités ont été uniformisés et généralisés. Les étudiants sont maintenant assurés d'une participation effective à la gestion de leur institution, de leur représentation au niveau communautaire ainsi que des moyens pour exercer ces droits.

Au plan individuel, la réforme du système des bourses d'études prévoit un relèvement de plafonds des revenus en deçà desquels il est possible d'émarger au système.

Celui-ci a également été simplifié : les élèves du secondaire qui n'ont jamais redoublé pourront désormais introduire leur demande pour un cycle de deux ans plutôt que chaque année. De plus, la procédure scindée en un formulaire d'admissibilité et un formulaire d'octroi permet aux boursiers de percevoir plus rapidement dans l'année académique la première tranche de leur allocation. Mais des efforts restent à fournir dans ce domaine. En effet, la rentrée académique se révèle financièrement très lourde, dès lors que les allocations d'études n'ont pas encore été versées.

Parmi ces dépenses, la nécessité, pour bon nombre de parents d'étudiants, de louer un kot à leur enfant constitue une charge très lourde et est parfois un obstacle à la poursuite d'études universitaires notamment. En outre, même dans l'hypothèse où cet obstacle a pu être pris en charge, le loyer du kot constitue bien souvent un frein à la mobilité des étudiants, alors que la réforme de Bologne a pour objectif d'encourager celle-ci; en effet, l'étudiant susceptible d'effectuer un séjour d'études à l'étranger, dans le cadre d'un programme Erasmus notamment, se trouve face à la difficulté de payer deux loyers en même temps: le loyer de son kot en Belgique, qui court pour l'année académique entière et le loyer du logement dans le pays d'accueil pendant la durée du séjour. En outre, les étudiants sont souvent mal informés des possibilités de logement sur place et ne peuvent difficilement finaliser celui-ci avant leur arrivée sur place.

Enfin, les frais de transports en commun occupent une place trop importante dans le budget des étudiants, à l'heure où la mobilité et l'utilisation des transports en commun sont encouragées.

Le MR propose :

- De lier davantage le montant de la bourse à la situation personnelle de l'étudiant et au coût réel des études.

- D'améliorer le traitement administratif des dossiers de bourses d'études de façon à pouvoir généraliser l'octroi d'une première tranche d'allocations lors de la rentrée académique.
- De diminuer, après concertation avec les pouvoirs régionaux et fédéral, les dépenses de transports en commun au bénéfice des étudiants, particulièrement en ce qui concerne les trajets école-domicile.
- D'initier une concertation avec le niveau de pouvoir fédéral afin d'alléger la charge fiscale des preneurs de logements d'étudiants.
- D'accorder aux étudiants en séjour d'études à l'étranger une meilleure prise en charge des frais liés au séjour dans le pays d'accueil, notamment en ce qui concerne le logement. Cette prise en charge pourrait ainsi consister en une intervention spéciale dans le coût du loyer pour les étudiants ayant deux loyers à charge pendant la durée de leur séjour.
- De mettre en place une banque de données des logements disponibles pour les étudiants Erasmus en étroite collaboration avec les institutions d'enseignement supérieur des Etats membres, avec la possibilité de régler par Internet et depuis le pays d'origine les différentes formalités liées au logement dans le pays d'accueil. Cette banque de données pourrait aussi induire une politique d'échange de logements universitaires, lorsque les périodes de séjour concordent, entre étudiants partis à l'étranger et étudiants accueillis en Belgique.